



**POLYTECHNIQUE  
MONTREAL**

LE GÉNIE  
EN PREMIÈRE CLASSE

Document officiel diffusé par le  
Secrétariat général

# STATUTS DE L'ASSEMBLÉE DE DIRECTION

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	1996-11-21	CAD-4364

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Assemblée de direction	2002-01-30	ADD-2002-71
Conseil d'administration	2018-04-26	CAD-1085-5255
Conseil d'administration	2021-02-18	CAD-1110-5669

<b>CLASSIFICATION</b>	Documents constitutifs et statuts
<b>COTE</b>	R-CONST-9
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	2021-02-18
<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b>	Secrétaire générale ou secrétaire général

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## TABLE DES MATIÈRES

1	Énoncé de principe .....	3
2	Attributions .....	3
3	Comités spéciaux .....	3
4	Fonctionnement de l'assemblée .....	4
5	Réunions .....	4
6	Ordre du jour .....	4
7	Modifications aux statuts.....	4

## **1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

L'excellence des professeures et des professeurs de Polytechnique est reconnue et sert de moteur au développement de Polytechnique. Elles et ils sont au cœur de la mission de l'institution et à ce titre participent à la vie institutionnelle et s'impliquent dans sa gestion.

L'Assemblée de direction (AdD) veille notamment à l'arrimage entre les orientations institutionnelles et celles des unités de Polytechnique.

Dans un esprit de collégialité, intrinsèque au milieu universitaire, les séances de l'Assemblée de directions sont menées dans un souci constant de collaboration, d'ouverture et de respect des réalités propres aux différentes parties prenantes.

## **2 ATTRIBUTIONS**

L'AdD est une instance de concertation, de coordination, de planification et d'opérationnalisation de la mission de formation et de recherche de Polytechnique Montréal.

L'AdD participe à la prise de décisions stratégiques de l'institution.

L'AdD est décisionnelle sur la répartition et l'ouverture des postes du corps professoral. Elle est également décisionnelle sur toute matière lui ayant été déléguée.

L'AdD reçoit, révisé et recommande, l'approbation du budget au Conseil d'administration, de manière concomitante avec la recommandation du Comité de direction.

L'AdD agit comme une instance consultative auprès de la direction générale, notamment sur les sujets suivants :

- la gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
- la gestion des espaces ;
- les grands projets ;
- la mission académique.

## **3 COMPOSITION**

Les personnes suivantes sont membres de l'AdD :

- la directrice générale ou le directeur général ;
- la directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint ;
- les directrices ou les directeurs fonctionnels ;
- les directrices ou les directeurs de départements.

La secrétaire générale ou le secrétaire général ou la personne qu'il désigne, agit comme secrétaire d'assemblée.

De plus, l'AdD peut inviter toute personne dont elle estime la présence nécessaire pour le traitement de dossiers particuliers.

## **4 COMITÉS SPÉCIAUX**

Pour remplir son mandat, l'AdD peut se doter de comités spéciaux dont l'objet est de procéder à la préparation de dossiers qui seront présentés en assemblée.

## **5 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

La directrice générale ou le directeur général agit comme présidente ou président de l'AdD mais peut déléguer à tout membre la présidence des séances de l'AdD. Il délègue normalement ce rôle à la directrice générale adjointe ou au directeur général adjoint.

Les décisions sont prises par consensus.

Exceptionnellement, une ou un membre qui se voit dans l'impossibilité d'être présent à une séance peut demander de se faire représenter par une suppléante ou un suppléant, lequel aura été identifié préalablement et accepté par la présidente ou le président de l'AdD.

De façon générale, la personne suppléante sera celle qui remplace habituellement la ou le membre lorsqu'il doit s'absenter.

Les membres de l'AdD peuvent demander aux personnes suppléantes de se retirer lors du traitement d'un point afin de préserver la confidentialité des discussions.

## **6 RÉUNIONS**

L'Assemblée de direction se réunit autant de fois que nécessaire. Elle établit, à titre indicatif, un calendrier annuel de ses réunions.

## **7 ORDRE DU JOUR**

Tous les membres peuvent faire inscrire des sujets à l'ordre du jour.

Normalement, les sujets qui doivent être portés à l'ordre du jour doivent être remis aux membres, avec le sommaire de gestion et les documents afférents au plus tard 2 jours ouvrables avant le jour de la réunion. Exceptionnellement des documents peuvent être déposés séance tenante avec l'accord de l'AdD.

Une ou un membre qui prévoit être absent peut demander de reporter la discussion d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.

## **8 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Toute modification des présents statuts est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Polytechnique.